



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/08 PROCES VERBAL

Le dix huit décembre deux mille huit, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le neuf décembre deux mille huit, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

**Nombre de membre en exercice : 16**

**Nombre de présents : 14** pour l'examen des 2 premiers points à l'ordre du jour puis 15 pour les points suivants

**Secrétaire de séance : Jean-Michel REYNIER**

#### Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY
- *Laragne-Montéglin* : Yves JACOB, Martine MEISSIMILLY, Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME
- *Lazer* : Brigitte LACROIX, Patricia MORHET-RICHAUD
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU

**Absente non représentée : Danièle VIEUX**

→ *Monique ROUY est arrivée après le vote de la délibération n° 2*

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 08/10/08 a été approuvé à l'unanimité.*

#### Ordre du jour :

- Marché de travaux de réaménagement du bâtiment siège de la CCL
- Attribution d'une subvention à la Confrérie de la Pomme
- Cotisation à Buëch.Com
- Encaissement chèque assurance / remplacement conteneurs Points Propres incendiés
- Budget annexe des déchets ménagers / décision modificative n° 2
- Tarifs de REOM pour l'année 2009
- Budget annexe de la ZA des Grands Champs / décision modificative
- Création d'un budget annexe SPANC
- Tarifs de mise à disposition des véhicules, du matériel et du personnel techniques
- Tarif de mise à disposition du médiateur informatique auprès des communes extérieures à la CCL
- Conventions annuelles avec les communes membres de la CCL / Année 2009
- Questions diverses

Le Président propose en début de séance d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Taxes et produits irrécouvrables
- Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches / décision modificative
- Convention de mise en oeuvre de la médecine préventive / année 2009

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

### **1. Marché de travaux de réaménagement du bâtiment siège de la CCL**

*Suffrages exprimés : 13 (13 voix pour et 1 abstention)*

Par délibération en date du 29 avril 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de réaménagement du bâtiment siège de la CCL.

Une consultation a été lancée en novembre 2008 concernant les travaux de réaménagement. 24 offres ont été reçues et 2 ont été déclarées irrecevables.

Les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères définis dans le règlement de consultation (valeur technique et prix) sont les suivantes :

Désignation du lot	Entreprise mieux disante	Montant HT du marché
N° 1 - Maçonnerie	Entreprise Bâti Rénov	9.085,14 €
N° 2 - Démolitions - Cloisons - Faux Plafonds	Entreprise Barbieri	8.172,21 €
N° 3 - Menuiseries bois - Agencement	Menuiseries Charles	7.148,10 €
N° 4 - Carrelages - Faïences	Entreprise Roux	2.127,81 €
N° 5 - Peinture	SARL Nobre père et fils	12.781,90 €
N° 6 - Electricité - Courants faibles	Entreprise MSE	5.429,27 €
N° 7 - Plomberie - Sanitaires	Entreprise Alpes Sanitaire	2.685,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>47.429,43 €</b>

Concernant le lot n° 1 (maçonnerie), le Conseil Communautaire choisit la rampe en pavés dans le cadre d'une négociation avec l'entreprise Bâti Rénov (la seule entreprise candidate).

Concernant le lot n° 4 (carrelages, faïences), le Conseil Communautaire retient l'offre de l'entreprise Roux sans l'option consistant à démolir le carrelage existant.

Le Conseil Communautaire ne souhaite pas réaliser les travaux de peinture du hall d'entrée, du hall d'accès aux garages et du local photocopieur / archives. Une télécopie a été adressée à toutes les entreprises candidates pour le lot n° 5 (peinture) afin de leur demander si elles acceptaient de maintenir leurs offres dans le cas où ces postes seraient supprimés. Toutes ont répondu favorablement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un marché avec chacune des entreprises ci-dessus désignées pour les travaux de réaménagement du bâtiment siège de la CCL.

### **2. Attribution d'une subvention à la Confrérie de la Pomme**

*Suffrages exprimés : 13 (13 voix pour et 1 abstention)*

Le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à la Confrérie de la Pomme pour la promotion du territoire laragnais et de ses produits dans le cadre de la foire exposition de Sisteron qui s'est déroulée le 5 octobre 2008.

Le Conseil Communautaire décide :

- 1) d'attribuer une subvention de 1.000 € à la Confrérie de la Pomme pour l'action mentionnée ci-dessus ;
- 2) de ne pas verser la subvention de 2.000 € attribuée à la Confrérie de la Pomme par délibération en date du 14 avril 2008 pour l'organisation de la Fête de la Pomme dans la mesure où cette fête n'a finalement pas eu lieu cette année.

### **3. Cotisation à Buëch.Com**

Le Conseil Communautaire décide d'ajourner cette délibération et charge Alain MONTAY et Jacques ROUY de faire le point avec l'Office du Tourisme sur ce dossier et de rencontrer le Président de Buëch.Com.

### **4. Encaissement chèque assurance / remplacement conteneurs Points Propres incendiés**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

La CCL a reçu de la SMACL un chèque d'un montant de 3.043,15 € en indemnisation de l'incendie qui a détruit deux conteneurs et endommagé un troisième au Point Propre de la Montée du Collège, à Laragne-Montéglin, le 26 juillet 2008.

Le Conseil Communautaire accepte ce chèque et autorise le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son encaissement sur le budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

### **5. Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative n° 2**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

Dans le cadre du budget annexe des déchets ménagers et assimilés et après avoir constaté un dysfonctionnement au niveau de l'enregistrement, dans le logiciel de comptabilité utilisé par les services de la CCL, des prévisions budgétaires concernant les opérations d'ordre entre section (chapitres 040 / 042), le Conseil Communautaire procède à la décision modificative suivante :

→ Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 042 – Article 675 (valeur comptable des immobilisations cédées) : augmentation de crédits de 2.550 €
- Chapitre 011 – Article 611 (sous-traitance générale) : augmentation de crédits de 8.000 €
- Chapitre 012 – Article 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : augmentation de crédits de 100 €

En recettes :

- Article 752 (revenus des immeubles) : augmentation de crédits de 7.150 €
- Article 775 (produits de cession) : augmentation de crédits de 500 €
- Article 778 (autres produits exceptionnels) : augmentation de crédits de 3.000 €

→ Section d'investissement :

En recettes :

- Chapitre 21 - Article 2188 (autres immobilisations corporelles) : diminution de crédits de 7.300 €
- Chapitre 040 – Article 2188 (autres immobilisations corporelles) : augmentation de crédits de 9.800 €

En dépenses :

- Au compte 020 (dépenses imprévues) : augmentation de crédits de 2.500 €

## 6. Tarifs de REOM pour l'année 2009

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (déchets ménagers et assimilés) applicables en 2009, ainsi que les coefficients mentionnés au règlement relatif à la REOM :

CATEGORIE D'USAGER	COEFFICIENT	TARIF
Résidences principales Résidences secondaires	1	156,00 €
Commerces Artisanat Hôtels Professions libérales Etablissements bancaires Services publics Stations fruitières collectives et coopératives	1	156,00 €
Logement locatif saisonniers	0,5	78,00 €
Agriculteurs à temps complet	0,8	124,80 €
Agriculteurs à temps non complet Agriculteurs bio Eleveurs	0,4	62,40 €
Agriculteurs hébergeurs de personnel saisonnier	1,3	202,80 €
Campings	0,1	15,60 € par place
Restaurants	0,03	4,70 € par place
Hôtels-restaurants	0,6 + 0,03	93,60 € + 4,70 € par place
Chambres d'hôtes	0,1	15,60 € par chambre
Collectivités locales	0,006	0,95 € par habitant
Maison Familiale et Rurale	2,3	358,80 €
Collège de Laragne	4	624,00 €
Alpes Coop Fruits Logimarché Canteperdrix	5	780,00 €
Supermarchés alimentaires	6	936,00 €
Gamm Vert Alp Agri Coopérative d'approvisionnement Alpes Sud Au Peyron des Alpes	2,5	390,00 €
Foyer Soleil Hôpital local	9,2	1.435,20 €
Centre Hospitalier Spécialisé	100	15.600,00 €

Le Conseil Communautaire souhaite que cette augmentation de redevance s'accompagne d'un renforcement des actions de sensibilisation au tri.

Les services de la CCL adresseront à chaque commune une proposition d'article pour insertion dans les bulletins municipaux d'information.

Martine MEISSIMILLY propose que dans la période qui précède l'envoi des factures de redevances (en mars), des réunions d'informations sur le tri, à l'attention de la population, soient organisées dans chaque commune, autour d'un apéritif.

## **7. Budget annexe de la ZA des Grands Champs / Délibération modificative n° 2**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

A la suite d'une erreur matérielle dans le montant prévisionnel du capital à rembourser pour les emprunts correspondant à l'achat des terrains Rosi et Garavagno, le Conseil Communautaire procède à la décision modificative suivante, en section d'investissement du budget annexe de la ZA des Grands Champs :

### En dépenses :

- Article 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 1.900 €

### En recettes :

- Article 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 1.900 €

## **8. Création d'un budget annexe SPANC**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

Par délibération en date du 6 février 2006, le Conseil Communautaire a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Laragnais. La gestion de ce service implique la création d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Communautaire décide de créer, à partir de l'exercice 2009, un budget annexe pour le SPANC.

## **9. Tarifs de mise à disposition des véhicules, du matériel et du personnel techniques**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

A compter du 01/01/09, le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit le tarif de mise à disposition des véhicules, du matériel et du personnel intercommunal effectuée en application de l'article 6 « compétences facultatives » alinéa 3 des statuts de la CCL :

### ➤ Véhicules et matériel :

Tracto-pelle :	23,00 € / heure
Camion IVECO :	31,00 € / heure
Camion IVECO en déneigement :	53,00 € / heure
Camion DAF :	33,00 € / heure
Véhicule Toyota :	20,00 € / heure
Véhicule Land Rover :	0,30 € / km
Tracteur Fendt :	23,00 € / heure
Bétonnière :	15,00 € / heure
Barrières :	1 € par barrière au delà du 5 <sup>ème</sup> jour d'emprunt

➤ Personnel :

M. Raymond GONTARD (agent de maîtrise principal) : 20,00 € / heure

M. Charles PAOLETTI (agent technique qualifié) : 16,00 € / heure

M. Stéphane NUNIES (agent technique) : 13,50 € /heure

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30/03/06.

## **10. Tarif de mise à disposition du médiateur informatique auprès des communes extérieures à la CCL**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

Les communes de Ribiers et d'Antonaves souhaitent que la Communauté de Communes du Laragnais mettent à leur disposition le médiateur informatique pour assurer la maintenance préventive et curative de leur parc informatique. Le principe de cette mise à disposition a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 août 2008.

Le Conseil Communautaire :

- autorise la mise à disposition du médiateur informatique auprès des communes de Ribiers et d'Antonaves ;
- décide de fixer à 20 € le tarif horaire de mise à disposition de cet employé (frais de déplacement compris) ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec ces 2 communes.

Le tarif ainsi fixé annule et remplace celui adopté par délibération en date du 28 août 2008.

## **11. Augmentation de la durée hebdomadaire de service du médiateur informatique**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

Par délibération en date du 13 juin 2008, le Conseil Communautaire a créé un emploi de médiateur informatique (non titulaire) d'une durée hebdomadaire de service de 30h00.

Compte tenu de la charge de travail confiée à l'agent qui a été recruté sur ce poste, le Président propose de passer cet emploi à temps complet (35h00) à compter du 15 janvier 2009.

Le Conseil Communautaire décide :

- 1) d'augmenter de 5h00 à compter du 15 janvier 2009 la durée hebdomadaire de service du médiateur informatique. Ce dernier effectuera donc une durée hebdomadaire de service de 35h00 hebdomadaire (temps complet) en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 2) de continuer à rémunérer cet emploi sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de contrôleur territorial (IM 297 - IB 306) ;
- 3) de continuer à accorder à l'agent qui occupe cet emploi le bénéfice de l'Indemnité Spécifique de Service en application de la délibération en date 8 octobre 2008 ;
- 4) d'inscrire au budget primitif 2009 de la CCL les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi que les charges sociales s'y rapportant ;
- 5) d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent concerné.

## **12. Conventions annuelles avec les communes membres de la CCL / Année 2009**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

En application des dispositions prévues à l'article 6 des statuts de la CCL (« compétences facultatives »), le Président rappelle la nécessité de passer les conventions annuelles concernant :

- la location de matériel (podium, marabout) ;
- l'entretien de la voirie, et des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- la maintenance informatique ;

pour le compte des communes membres qui en feront la demande.

L'association Office de Tourisme est également concernée par la convention relative à la maintenance informatique.

Le coût de chacune de ces opérations est inférieur au seuil de dispense d'obligation de mise en concurrence et de publicité (soit 4.000 € HT au 18/12/08).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ces conventions.

## **13. Taxes et produits irrécouvrables**

*Suffrages exprimés : 15 (10 voix pour et 5 voix contre)*

Le Président donne lecture à l'Assemblée d'un état des produits irrécouvrables de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères en date du 9 décembre 2008 transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur du titre dont le produit s'élève à 120,00 € (état du 09/12/08)
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **14. Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches / Délibération modificative**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

Le Conseil Communautaire procède à la décision modificative suivante en section de fonctionnement du budget annexe de la ZA des Grandes Blaches :

En dépenses :

- Chapitre 043 - Article 608 : ouverture de crédits de 1 €

En recettes :

- Chapitre 043 – Article 796 : ouverture de crédits de 1 €

## **15. Convention de mise en oeuvre de la médecine préventive / année 2009**

*Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)*

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mise en oeuvre de la médecine préventive pour l'année 2009 (convention proposée par le service MEDICOM). Le montant forfaitaire des examens médicaux s'élève à 71 € par agent.

## 16. Questions diverses

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 14/04/08

Le Président informe l'Assemblée qu'il a procédé à la signature des marchés suivants :

- Assurance des bâtiments et du matériel informatique de la Communauté de Communes du Laragnais (bâtiment siège et Espace Emploi Formation Création) : marché signé avec GROUPAMA pour un montant annuel de cotisation de 1.450,44 € HT soit 1.576,05 € TTC.
- Achat et installation de nouveaux logiciels de comptabilité : marché signé avec AGEDI pour un montant de 4.200 € HT soit 5.023,20 € TTC.

→ Réunions programmées

Le Président indique que sont programmées les réunions suivantes :

- Jeudi 15 janvier 2009 à 17h00 à la CCL : réunion d'information sur la signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER
- Jeudi 15 janvier 2009 à 18h00 à la CCL : réunion d'information sur le projet de parc photovoltaïque de l'entreprise Séchilienne Sidec à Upaix sur des terrains appartenant à la CCL
- Jeudi 15 janvier 2009 à 19h00 à la CCL : réunion d'information sur les projets de parcs photovoltaïques de l'entreprise Solaire Direct sur le territoire de la CCL

Tous les Conseillers Communautaires sont invités à participer à ces 3 réunions.